



## Repensons la sanction pénale

Hier soir, l'Assemblée nationale a adopté un amendement dans le cadre du projet de loi de programmation pour la justice, fixant un **objectif de construction de 3000 places de prison** supplémentaires d'ici à 2027.

Le **SNEPAP-FSU déplore la pensée magique** selon laquelle la construction des places supplémentaires résoudrait le problème de la surpopulation carcérale. Au détriment d'une réflexion sur l'efficacité de la prison en matière de prévention de la récidive et du coût exorbitant de ces constructions.

De longue date, le **SNEPAP-FSU** appelle à une **réflexion de la société sur le champ judiciaire et pénal**.

**Notre conviction** est la suivante : tout comportement, soit-il dérangeant, n'a pas vocation à donner lieu à une réponse judiciaire, ni pénale... et encore moins à une réponse où la prison serait une panacée !

**Il est impératif que la société s'interroge :**

- Sur quels comportements la justice devrait-elle se concentrer ?
- Quelle réponse pénale est la plus efficace en matière de prévention de la récidive ?

Sortons de l'inflation législative qui étend le filet pénal et entraîne l'engorgement de la chaîne judiciaire : les prisons débordent et l'augmentation du parc immobilier carcéral, extrêmement coûteux, n'a jamais démontré son efficacité en matière de prévention de récidive.

Les professionnels du monde de la justice ne cessent de dénoncer une perte de sens de la peine et de leurs missions. La logique de gestion du flux prédomine aujourd'hui, en lieu et place de l'individualisation de la peine.

L'exemple de pays voisins (Allemagne, pays nordiques) démontre que les politiques pénales ont un impact sur le taux d'incarcération, sans qu'il soit une fatalité. Au contraire, il est possible de s'orienter vers une politique pénale volontariste. **Le choix de peines de probation (peines restrictives de liberté), en lieu et place de peines de prison (peines privatives de liberté), dans ces pays ne les a pas conduits au désastre !**

**Alors, qu'attendons-nous :**

- **Pour envisager la déqualification, voire la dépénalisation de certains faits ?**

Etait-il nécessaire de prévoir une peine de prison pour des locataires en difficulté financière (loi Kasbarian-Bergé dite "loi anti-squat") ?

Le 26 juin, le collectif pour une nouvelle politique des drogues a lancé une [pétition](#) sur le site de l'assemblée nationale. Son objectif : qu'un débat ait lieu sur la suppression de la sanction pénale pour l'usage de drogues, afin de réattribuer les financements publics vers la prévention, l'accès aux soins et la réduction des risques.

Pour le **SNEPAP-FSU**, cette initiative a le mérite de poser des questions permettant de réfléchir à la définition des contours de la justice pénale.

- **Pour nous interroger sur les comportements pour lesquels la peine de prison pourrait être exclue, au profit d'une autre réponse ?**

Ne serait-ce pas possible pour le vol simple (sanctionné par trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amendes (article 311-3 du Code pénal), le refus de prélèvement génétique (sanctionné par 1 an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende, art. 706-56 du Code de procédure pénale), l'usage de stupéfiants (L'article L.3421-1 du Code de la santé publique prévoit une peine d'1 an d'emprisonnement et de 3.750 euros d'amende), pour ne citer que quelques pistes de réflexion ?

Pour le **SNEPAP-FSU**, alors que la CEDH condamne une nouvelle fois, le 6 juillet 2023, la France pour ses conditions indignes de détention, il est plus que temps que ce débat, qui nous agite depuis plus de 20 ans, aboutisse. A ce jour, aucune réponse efficace n'a été apportée par les gouvernements successifs.

**Pour le **SNEPAP-FSU**, la peine de probation doit être la règle,  
la prison demeurer l'exception.**